

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025 - 0240

Autorisant la manifestation

Réglémentant la circulation et le stationnement des véhicules

FÊTE DE LA MUSIQUE

21 juin 2025

Rue de l'Eglise – Place du Général de Gaulle – Rue Corneille- Rue Lavoisier – Parking Ketels – Parking de la Maison des Associations.

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE,

Vu les articles L2213-1 à L2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-6 et R417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée relative à la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté n°375/2020 du 6 juillet 2020 du Maire portant délégation de fonction et de signature à la 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

Considérant qu'à l'occasion de la Fête de la Musique, le samedi 21 juin 2025, la circulation et le stationnement des véhicules seraient dangereux dans le secteur de celle-ci ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles au maintien du bon ordre et de la sécurité publique ;

## ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : La Fête de la Musique est autorisée à se dérouler le samedi 21 juin 2025 et à occuper l'espace public sur la rue de l'Eglise, le Parking Ketels ainsi que sur la Place du Général de Gaulle.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant le samedi 21 juin 2025 de 07h00 au dimanche 22 juin 2025 à 01h00, rue de l'Eglise, Parking Ketels, Parking de la Maison des



---

### HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.*

Associations, rue Lavoisier entre l'entrée de la Maison des Associations et la place du Général de Gaulle ainsi que sur la place du Général de Gaulle des deux côtés, jusqu'au numéro 2 de la rue Corneille.

**Article 3** : La circulation des véhicules sera interdite dans les rues citées sur l'article 1<sup>er</sup>, le samedi 21 juin 2025 à partir de 07h00 jusqu'à 01h00 le dimanche 22 juin 2025.

**Article 4** : Les interdictions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation ainsi qu'aux véhicules d'intérêt général prioritaires.

**Article 5** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être verbalisés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 6** : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux qui devront être posés au minimum 48 heures avant le démarrage de la Fête de la Musique.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale de Services de la ville de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, Madame la Commandante de Police de LA MADELEINE et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ANDRÉ, le vendredi 18 avril 2025.

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,



Pascale LAHOUSTE

## HÔTEL DE VILLE

📍 89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

☎ +33 (0)3 20 63 07 50 🌐 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.